



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°38/2024

des délibérations du conseil municipal

Séance du 18 octobre 2024

Date de la convocation : 14 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Dominique VINCENTI

Membres absents : Ludovic MARTI, Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

**Objet : Renouvellement de la convention Commune de TOLLA/ Météo-France.**

Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération en date du 26 juin 2016, le conseil municipal avait autorisé Météo- France à implanter une station automatique sur un terrain communal cadastré section C n°555, au lieu-dit « Belvédère ».

Cette convention arrivant à expiration le 31 décembre prochain, il convient de la renouveler.

Pour rappel, Météo France a pour mission de surveiller l'atmosphère, l'océan superficiel et le manteau neigeux, d'en prévoir les évolutions et de diffuser les informations correspondantes.

Météo France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens ; à ce titre elle met en œuvre un système d'observation lui permettant d'accomplir ses missions.

Météo France doit donc implanter sur le territoire national des stations d'observation de surface et faire appel à des hébergeurs.

**Objet : Renouvellement de la convention Commune de TOLLA/ Météo-France.**

Pour l'autorité compétente par délégation



Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, émet à l'unanimité des membres présents ou représentés un avis favorable à cette demande de renouvellement pour une durée de trois ans, qui peut être renouvelée tacitement deux fois au maximum pour une période équivalente, moyennant un loyer annuel de 300 euros, et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

*[Signature]*  
D. VINCENTI